

DELIBERATION n° 2025 - 34

Commune d'ARVIEUX

SEANCE DU 16 JUIN 2025

Nombre  
de conseillers  
en exercice : 9

L'an deux mil vingt-cinq,  
le seize juin  
Le Conseil Municipal de la Commune d'ARVIEUX  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la  
présidence de Mr Christian BLANC, Maire.

Présents : 7  
Pouvoir : 2  
Votants : 9

Date de la convocation : 10 juin 2025

**Présents** : Christian BLANC, Vanessa COLLATTI, Marc BLANC, Jean-Denis PRAT, Jean-Marc ALBERT, Jean-Marie REYNIER, Damien PHILIP,.

**Absente** : Annie COLOMBIER (pouvoir à Jean-Denis PRAT), Pascale BURGAT (pouvoir à Jean-Marie REYNIER).

**Secrétaire** : Jean-Marie REYNIER

**OBJET : CONVENTION DE REPARTITION FINANCIERE DANS LE CADRE DE  
L'ASSISTANCE A L'OPTIMISATION DES BASES FISCALES DES LOCAUX  
D'HABITATION SUR LE GUILLESTROIS-QUEYRAS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le Code Général des Impôts,

**Considérant** la nécessité pour les collectivités de disposer de bases fiscales à jour et représentatives de la réalité du bâti pour garantir l'équité fiscale entre les contribuables,

**Considérant** que de nombreuses anomalies (omissions, sous-évaluations, changements non déclarés...) peuvent impacter négativement les bases d'imposition et, par conséquent, les ressources fiscales des collectivités,

**Considérant** les conclusions du diagnostic réalisé par Ecofinance visant à identifier les potentiels d'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation sur le Guillestrois-Queyras,

**Considérant** que l'optimisation des bases fiscales permettrait de dégager des marges de manœuvre budgétaires pour la commune, sans toucher aux taux,

**Considérant** que la révision des valeurs locatives des locations d'habitation devrait entrer en application en 2028,

**Considérant** que le montant estimé de la prestation d'assistance à l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation sur le Guillestrois-Queyras est inférieur à 40 000 €,

**Considérant** le devis d'Ecofinance pour l'assistance à l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation sur le Guillestrois-Queyras,

**Considérant** l'avis favorable du bureau des maires en date du 22 mai 2025,

**Considérant** le projet de convention ci-annexée,

Un diagnostic des bases fiscales des locaux d'habitation a été réalisé sur le Guillestrois-Queyras, dans un objectif de fiabilisation et d'optimisation par anticipation de la révision des valeurs locatives de ces locaux. Il s'appuie sur l'analyse de la base cadastrale 2024.

Des anomalies ont été détectées (logements fiscalement en catégorie « insalubre » 6M/7/8 potentiellement reclassables, absence d'élément de confort « chauffage » sur les catégories 1 à 6, ...).

Afin de confirmer ce diagnostic, la Communauté de communes, en accord avec la plupart des communes, a confié à Ecofinance, cabinet de conseil en finances publiques et fiscalité locale, une mission d'assistance à l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation sur le Guillestrois-Queyras pour un montant total de 19 300 € HT (23 160 € TTC).

Cette mission consiste en l'analyse des bases fiscales des locaux d'habitation, le traitement des anomalies par signalements en termes de catégories (strictement inférieures à 6) et d'éléments de confort (absence de moyen de chauffage) et le suivi des signalements et de l'analyse des mises à jour.

Il s'agit, au travers de cette mission, d'améliorer l'équité fiscale et d'optimiser les ressources fiscales de la commune.

Afin de bénéficier de cette assistance, Monsieur le Maire propose, de participer au groupement de commandes s'y rapportant comprenant l'ensemble des communes du Guillestrois-Queyras intéressées ainsi que la Communauté de communes, et d'en confier la coordination à la Communauté de communes.

La Communauté de communes assure l'exécution du contrat d'assistance au nom et pour le compte des communes membres concernées. L'exécution de ce contrat étant menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de toutes les communes intéressées, celles-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

La participation financière des membres du groupement est déterminée par référence au gain fiscal estimé dans le cadre du diagnostic initial.

Pour la commune d'Arvieux, sa participation a été établie à 1 832,83 € TTC.

#### **Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre les communes du Guillestrois-Queyras et la Communauté de communes pour l'assistance à l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation à l'échelle du territoire ;
- **CONFIE** à la Communauté de communes, la charge d'assurer le suivi du contrat avec le cabinet de conseil missionné au nom et pour le compte des communes membres, et donc la coordination de ce groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les représentants des communes concernées et la Communauté de communes, la convention de répartition financière dans le cadre de cette assistance valant convention constitutive dudit groupement de commandes ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour participer au comité de pilotage de cette étude ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de rendre compte de l'évolution des travaux s'y rapportant au Conseil ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, en lien avec les services fiscaux compétents (DDFiP), les démarches nécessaires à la mise en œuvre des actions préconisées,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la participation financière de la commune à cette étude au budget de l'exercice correspondant.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Christian BLANC.

